Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213501968-20251218-15_12_2025_20-DE

Ville de MORDELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, **le 15 décembre** à 20 h 00, le Conseil Municipal de la ville de MORDELLES s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de **M. Thierry LE BIHAN,** Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales**.**

PRÉSENTS : M. LE BIHAN, M. BONNET, Mme CORMENIER, M. BLIVET, Mme CLÉMENT, M. PRALONG, M. PÉLICHET, M. ATIK, M. MARTIN, Mme RAFFLIN, M. BERTHELOT, M. COCAULT, Mme BOIS, Mme CHEVEREAU, M. RALU, Mme HERVÉ, Mme LEGRAND, M. FARAUD, Mme LEBOEUF, Mme BILLARD, M. BOTREL, M. BERTHELOT, Mme BRIAND, M. BROUARD, M. NOZAY.

POUVOIRS :
Mme MARION à M. BONNET
Mme ROSE-AUBRÉE à M. LE BIHAN
Mme LEMOINE à M. PRALONG
M. BOKI-SOGUÉ à Mme CORMENIER

Mme HERVÉ, désignée à mains levées, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

Le Conseil Municipal constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du **09 décembre 2025** ainsi que la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été respectées.

SUPPRESSION D'UN POSTE D'ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A 32/35EME ET D'UN POSTE D'ATTACHE PRINCIPAL TERRITORIAL A TEMPS COMPLET
15-12-2025- 20

Rapporteur : X. Pélichet

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Dans le cadre d'un départ à la retraite, il convient de supprimer un poste d'Atsem principal de 2ème classe à 32/35ème à compter du 1er janvier 2026.

Dans le cadre d'une mutation au service des ressources humaines, il convient de supprimer un poste d'attaché principal territorial à temps complet à compter du 1er janvier 2026.

Le tableau des effectifs sera mis à jour.

La commission ressources humaines du 4 décembre 2025 et le comité social territorial du 8 décembre 2025 ont rendu un avis favorable.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :
- De supprimer le poste d'Atsem principal de 2ème classe à 32/35ème et le poste d'attaché principal territorial à temps complet au service des ressources humaines à compter du 1er janvier 2026.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la mise à jour du tableau des effectifs.

Le Maire,
Thierry LE BIHAN

MAIRIE DE MORDELLES (I.-&-V.)

La Secrétaire de séance,
Valérie HERVÉ